



AFFJUR/AR-2024-161
ARRETE DU MAIRE

Objet : Abrogation de l'arrêté n°2022-329 du 3 Octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Suzanne PIALAT Directrice de la crèche Fanny Dewerpe

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-053 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2023-104 du 2 Octobre 2023 portant sur la délégation du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté n°2022-329 du 3 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Suzanne PIALAT – Directrice de la crèche Fanny Dewerpe ;

Considérant le départ de la Collectivité de Madame Suzanne PIALAT ;

Considérant la nécessité de mettre fin à la délégation de signature de Madame Suzanne PIALAT ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2022-329 du 3 octobre 2022 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

- 6 JUIN 2024

Fait à Trappes,

Ali RABEH
Maire de Trappes



Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

Reçu du Contrôle de légalité le 07/06/2024
Identifiant : 078-217806215-20240606-9487-AR-1-1